



**Arrêté temporaire n°26-AT-0162
Portant réglementation de la circulation**

PLACE D'ARMES

Le Maire de la ville de Rumilly,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal du 26 avril 2026 portant délégation de signature au profit de Mme BOICHET-PASSICOS,
VU la demande émise par **la VILLE DE RUMILLY** domiciliée place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY représentée par monsieur le maire aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
CONSIDÉRANT que l'organisation d'une cérémonie et la conception des lieux où se déroule l'évènement nécessite une modification de la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1

Le 02/07/2026, la circulation des véhicules est interdite de 10h30 à 12h PLACE D'ARMES.
Dans le cadre d'une remise de fourragère de la 4ème compagnie du 27ème BCA, un défilé est autorisé entre le rond-point situé à la sortie du parking du Quai des Arts et la Gare.
La circulation sera rétablie dès la fin du défilé.
Les véhicules sortant de la rue Montpelaz et du parking souterrain du Quai des Arts et des parkings d'habitations des 1 et 1 bis Place d'Armes devront attendre la fin du défilé pour pouvoir circuler place d'Armes.

Les organisateurs, les services techniques et les secours sont autorisés à accéder au parvis du Quai des Arts uniquement lors du chargement et déchargement de matériel.

Article 2

La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les Services Techniques.

Article 3

Chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rumilly, le 05 juin 2026
Pour le Maire,

Signé par : CHRISTINE BOICHET-PASSICOS
Date : 08/06/2026
Qualité : 3ième ADJ MAIRIE



DIFFUSION:

- VILLE DE RUMILLY
- Brigade de Gendarmerie
- JY BUS

- *Président de la communauté de commune*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, , dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.